



-4629-



Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 12 août 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Sont absents :

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5.

Assiste également :

Mme Lison Huard, greffière adjointe.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du dernier procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 juillet 2025
- 4. Messages de la mairesse et dossiers du conseil**
 - 4.1 Surveillance parc centre-ville
 - 4.2 Réfection toiture et ventilation salon de quilles
 - 4.3 Terrasse camping
 - 4.4 Sentiers pédestres
- 5. Développement économique**
 - 5.1 Traverse Rimouski-Forestville



6. Développement culturel et communautaire

- 6.1 Message de la conseillère Mme Jannie Tremblay
- 6.2 Dépôt de projet - Volet 2 de la politique familiale municipale
- 6.3 Plan d'action agent de développement municipal

7. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 7.1 Message du conseiller M. Mario Desbiens
- 7.2 Rapport des permis de rénovation et de construction

8. Sécurité publique

- 8.1 Message du conseiller M. Richard Foster
- 8.2 Résultat étude du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 8.3 Contrôle routier au Québec - Appui à un retour sécuritaire
- 8.4 Appui installation signalisation de sécurité pour le projet « Voir c'est protéger »

9. Travaux publics

- 9.1 Message du conseiller M. Richard Foster
- 9.2 Démolition immeuble du 12 route 138 Est (Lot 3 497 884) - Octroi de contrat
- 9.3 Pavage - Octroi de contrat
- 9.4 Droit de passage Club Nord-Neige

10. Tourisme

- 10.1 Message de Mme Gina L'Heureux

11. Hygiène du milieu

- 11.1 Message de la conseillère Mme Nadine Gagné

12. Loisirs et sports

- 12.1 Message du conseiller M. Carol Girard
- 12.2 Toiture et unité de climatisation salon de quilles - Octroi contrat électrique
- 12.3 Soutien à l'accompagnement du camp de jour

13. Administration et finances

- 13.1 Approbation et paiement des comptes
- 13.2 Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés
- 13.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 246 900 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2025
- 13.4 Dénonciation des coupures au programme emplois d'été Canada
- 13.5 Aide financière accordée aux organismes
- 13.6 Modification calendrier des séances ordinaire

14. Ressources humaines

- 14.1 Nomination d'un directeur au service des travaux publics
- 14.2 Embauche d'un technicien à temps partiel au service d'urbanisme



- 14.3 Embauche d'un pompier permanent au service
- 14.4 Embauche de 2 pompiers au service de sécurité incendie
- 14.5 Nomination d'un directeur général par intérim

15. Actes législatifs

- 15.1 Règlement n° 2011-250 - Modification Annexe B - Tarification loisirs
- 15.2 Règlement n° 2011-250 - Modification Annexe C - Tarification tourisme
- 15.2 Avis de motion et présentation du règlement n° 2025-335

16. Affaires nouvelles

17. Période de questions des citoyens

18. Clôture et levée de la séance

Adoption du dernier procès-verbal

250812-135

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 8 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Dépôt de projet - Volet 2 de la politique familiale municipale

250812-136

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de soutenir les familles et de promouvoir leur bien-être;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 de la Politique familiale (PFM) offert par le ministère de la Famille permet un soutien aux municipalités pour la mise en œuvre d'initiatives s'inscrivant dans ce cadre;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 de la Politique familiale municipale du ministère de la Famille qui servira à soutenir la réalisation de projets issus du plan d'action de la politique familiale municipal;

Il est également résolu :

- Que la Municipalité s'engage à réaliser le projet dans les délais et conditions exigés par le programme;
- Que la Municipalité s'engage à assumer sa part de financement et à assurer la pérennité des aménagements et activités mises en place;
- D'autoriser Mme Alyson Durocher-Savard à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis dans le cadre de cette demande.



**Plan d'action agent de développement municipal
250812-137**

CONSIDÉRANT que la directrice du développement économique a déposé un nouveau plan d'action pour la période 2025-2026 comprenant les mandats, les priorités d'intervention et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que ce plan s'inscrit en cohérence avec priorités stratégiques de la municipalité et contribue à la mise en œuvre des politiques locales en matière de développement économique, social, culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du plan de travail et en recommande l'adoption;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que le conseil municipal adopte, tel que présenté, le plan de travail de l'agent de développement municipal pour la période du 2025-2026;

Il est également résolu :

- Que le plan constitue le cadre de référence afin de guider les interventions, assurer la reddition de comptes et évaluer la performance de l'agent de développement municipal;
- Que le conseil se réserve le droit de revoir ou de bonifier ce plan en cours d'année, en fonction de l'évolution des besoins ou des opportunités.

**Rapport des permis de rénovation et de construction
250812-138**

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport des permis de rénovation et de construction préparé par M. Alexis Beaulne, stagiaire en urbanisme :

TYPE DE PERMIS	JUILLET		SOMMAIRE 2025		TOTAL 2024	
	nbre	Valeur	nbre	Valeur	nbre	Valeur
Abattage d'arbres (grande surface)			2	25 100.00 \$	4	232 000.00 \$
Agrandissement			1	5 000.00 \$	1	100 000.00 \$
Aménagement de terrain			1	1 500.00 \$	1	95 011.00 \$
Branchement l'aqueduc et/ou égout			0	- \$	0	- \$
Changement d'usage			0	- \$	3	8 000.00 \$
Clôture	2	7 000.00 \$	6	27 000.00 \$	8	20 200.00 \$
Construction bâtiment principal			0	- \$	3	5 575 490.00 \$
Construction bâtiment accessoire	2	8 500.00 \$	9	298 500.00 \$	16	262 899.00 \$
Démolition			1	7 800.00 \$	6	(107 108.00) \$
Enseigne			1	2 000.00 \$	0	- \$
Galerie/Perron/Patio	2	3 750.00 \$	3	4 050.00 \$	5	51 520.00 \$
Général			2	27 800.00 \$	1	20 000.00 \$
Installation septique biofiltre			0	- \$	0	- \$
Installation septique			1	10 000.00 \$	3	21 400.00 \$
Lotissement			2	- \$		
Piscine hors terre			2	35 500.00 \$	2	22 000.00 \$
Puisage d'eau			0	- \$	1	25 915.00 \$
Rénovations / réparations	21	828 426.00 \$	69	3 458 028.00 \$	98	4 293 440.00 \$
Usage temporaire			0	- \$	0	- \$
Total	27	847 676.00 \$	100	3 902 278.00 \$	152	10 620 767.00 \$



**Contrôle routier au Québec - Appui à un retour sécuritaire
250812-139**

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Ville de Forestville appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires afin d'assurer le retour sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec
- Au bureau du premier ministre du Québec
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**Appui installation signalisation de sécurité pour le projet « Voir c'est protéger »
250812-140**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville accorde une importance particulière à la sécurité et au bien-être de l'ensemble de la population, notamment des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de procéder à l'installation d'un panneau de signalisation afin d'aviser les automobilistes de la présence d'une jeune enfant malentendante dans un secteur résidentiel;



CONSIDÉRANT que l'installation de cette signalisation vise à sensibiliser les usagers de la route et à renforcer la sécurité aux abords du domicile de l'enfant;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir cette initiative en procédant à l'installation d'un panneau de signalisation approprié, conformément aux normes et pratiques en vigueur en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que cette initiative pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre d'un programme soutenant la mission de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'appuyer l'installation d'une signalisation routière dans le cadre du projet intitulé « Voir, c'est protéger », sur la 7e Rue, afin d'assurer une meilleure sécurité dans le secteur concerné;

Il est également résolu :

- D'autoriser Mme Alyson Durocher-Savard a présenté une demande d'aide financière auprès de la Société d'assurance automobile du Québec afin de réaliser ce projet;
- De confirmer que la Ville procédera à l'achat, l'installation et à l'entretien selon les normes en vigueur et les bonnes pratiques en matière de sécurité routière.

**Démolition immeuble du 12 route 138 Est (Lot 3 497 884) - Octroi de contrat
250812-141**

CONSIDÉRANT que la Ville de [nom de la ville] est devenue propriétaire de l'immeuble sis au [adresse complète], en date du 25 novembre 2024, par acte de vente dans le cadre d'une procédure sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est une ancienne station-service, désaffectée et présentant des enjeux de sécurité, de salubrité et d'esthétisme urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, en sollicitant trois (3) entrepreneurs spécialisés pour la démolition de la bâtisse;

CONSIDÉRANT que malgré les invitations lancées, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de 9298-8302 Québec inc. (Transport R. Lamarre et Fils), au montant de 48 260.96 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été jugée conforme et raisonnable par le service concerné après analyse;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la soumission déposée par 9298-8302 Québec inc., au montant de 48 260.96 \$, taxes incluses, pour les travaux de démolition de l'immeuble situé au 12 route 138 Est.

Il est également résolu :

- De confirmer que les documents de soumission incluant l'appel d'offres, le devis administratif, le devis technique et les formulaires déposés constituent le contrat liant les parties;



- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 63900 522 intitulé « Remise en état bâtisse et terrain »;
- De mandater la direction des travaux publics ou toute autre personne désignée par la direction générale pour assurer le suivi du contrat et l'exécution des travaux.

Pavage - Octroi de contrat

250812-142

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été déposé sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour le pavage de certaines portions de rues du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la date d'ouverture des soumissions, le 27 juillet 2024 à 11 h 00, une seule soumission a été reçue :

	Couche de correction et surface m ²	Couche surface m ²	Réparation m ²
• EJD Construction inc.....	76.31 \$	32.90 \$	137.33 \$

CONSIDÉRANT que le bordereau de prix stipule que la Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités prévues, selon les besoins et les budgets disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accorder le contrat de pavage à l'entreprise EJD Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 190 000.00 \$ conformément aux prévisions budgétaires;

Il est également résolu de mandater M. Ghislain Gauthier afin d'ajuster, en collaboration avec le conseil municipal, la portée des travaux à effectuer selon les lieux retenus, et ce, dans les limites budgétaires autorisées et de l'autoriser à émettre le bon de commande nécessaire à la réalisation des travaux.

Droit de passage Club Nord-Neige

250812-143

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser les motoneigistes membres du Club Nord-Neige Forestville-Colombier à emprunter la voie publique, incluant la route 138, la route 385 ainsi que les rues de la municipalité, aux endroits où la signalisation le permet, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Forestville.

Il est également résolu d'autoriser le Club Nord-Neige à soumettre une demande de renouvellement de droit de passage pour véhicules hors route auprès du ministère des Transports. Il est précisé que la présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une modification soit apportée.

Toiture et unité de climatisation salon de quilles - Directive E-01 - Octroi contrat électrique

250812-144

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accordé à Construction CR (9042-5976 Québec inc.) le contrat pour la réfection de la toiture du salon de quilles, selon la résolution numéro 250610-114 adoptée le 10 juin 2025;



CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires décrits dans la directive de changement E-01 sont requis afin d'assurer la bonne exécution du projet et la conformité aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la directive E-01 prévoit un coût additionnel de 17 489.57 \$, taxes incluses, portant le coût total du contrat à 716 015.95 \$, taxes incluses ;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la directive de changement E-01 au contrat de réfection de la toiture du salon de quilles, tel que soumise par Construction CR et d'autoriser le paiement au montant de 17 489.57 \$.

Il est également résolu d'imputer la dépense au surplus accumulé non affecté.

Approbation et paiement des comptes

250812-145

CONSIDÉRANT que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'elle atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	400 631.67 \$
Comptes payés par chèques et par virement Internet	468 871.07 \$
Total des déboursés	<u>869 502.74 \$</u>
Comptes à payer du mois de juillet	<u>106 403.63 \$</u>

Rapport de la directrice générale et de la trésorière adjointe sur les contrats accordés

250812-146

CONSIDÉRANT que la directrice générale a le pouvoir de passer les contrats nécessaires afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue, au nom de la Ville, et ce, conformément à l'article 33 du règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 36, la directrice générale ou la trésorière adjointe doit faire un rapport à la séance ordinaire suivant l'accord des contrats;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la présente résolution constitue une confirmation des contrats accordés par Mme Dominique Tremblay, directrice générale pour l'item A et Mme Annie Morin pour l'item B et C.

	Date	Fournisseur	Description	Montant plus taxes applicables
A.	16-07-2025	La Web shop	Mise à jour PHP 8 du site Internet	520.00 \$



	Date	Fournisseur	Description	Montant plus taxes applicables
B.	11-08-2025	Servi-Porte	Remplacement de 2 opérateurs de portes du garage municipal	15 080.00 \$
C.	12-08-2025	L'Arsenal	Laveuse-essoreuse commerciale	11 696.00 \$

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 246 900 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2025
250812-147**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Forestville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 246 900 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-241	235 000 \$
2014-268	163 000 \$
2007-227	38 100 \$
2017-276	324 800 \$
2007-224	329 000 \$
2012-254	157 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-241, 2014-268, 2007-227, 2017-276, 2007-224 et 2012-254, la Ville de Forestville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 11 septembre 2025;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par la maire et la trésorière adjointe;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	69 500 \$	
2027.	72 400 \$	
2028.	75 500 \$	
2029.	78 600 \$	
2030.	81 700 \$	(à payer en 2030)
2030.	869 200 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-241, 2014-268, 2007-227, 2017-276, 2007-224 et 2012-254 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du



-4638-

11 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Dénonciation des coupures au programme emplois d'été Canada
250812-148**

CONSIDÉRANT le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été

CONSIDÉRANT que les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services ;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celle du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail, créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, :

- QUE le conseil municipal dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;
- QU'il demande au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;
- QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, au député fédéral de la circonscription de la Côte-Nord-Kawawachikamach-Nitassinan, Marilène Gill, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités.

Aide financière des organismes

250812-149

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'offrir une aide financière afin de soutenir les activités de l'organisme suivant ou des organismes suivants :

Organisme	Activité	Montant
Carrefour Jeunesse emploi Haute-Côte-Nord	3 ^e édition Souper interculturel	500.00 \$

Modification calendrier des séances ordinaire

250812-150

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025;



CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier les dates prévues pour les séances des mois de septembre et d'octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de modifier le calendrier des séances ordinaires de la façon suivante :

- La séance du 16 septembre sera tenue le 9 septembre 2025;
- La séance du 2 octobre sera tenue le 3 octobre 2025.

**Nomination d'un directeur au service des travaux publics
250812-151**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur est vacant depuis le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT que plusieurs appels d'offres ont été publiés sur différentes plateformes afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que M. André Lapointe, à l'emploi de la municipalité depuis le 15 avril 2024, a démontré un intérêt marqué pour ce poste en soumettant sa candidature conformément aux procédures établies ;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a mené à la recommandation de M. André Lapointe raison de ses compétences, de son expérience au sein de l'organisation et de son ancienneté ;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de procéder à la nomination de M. André Lapointe au poste de directeur au service des travaux publics à compter du 1er septembre 2025 ;

Il est également résolu :

- Que cette nomination prend en compte l'ancienneté de M. André Lapointe au sein de la Ville et son engagement continu depuis son embauche;
- De fixer son salaire selon la politique de condition des cadres à la classe 3 échelon 2.

**Embauche d'un technicien en urbanisme temporaire au service d'urbanisme
250812-152**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a procédé à l'embauche de M. Alexis Beaulne, à titre de stagiaire en urbanisme pour la période du 9 juin au 29 août 2025, pour un retour aux études à la fin du stage;

CONSIDÉRANT que ce dernier a démontré des compétences appréciables et une bonne connaissance des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite lui offrir une entente de travail à temps partiel afin d'assurer la continuité de certains mandats et services;

CONSIDÉRANT que ce poste temporaire peut être exécuté en télétravail, sous la supervision de la firme Forum Urbaniste, partenaire professionnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en urbanisme demeure vacant malgré les différents appels d'offre sur les différentes plateformes d'emploi;



-4640-

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de procéder à l'embauche de M. Alexis Beaulne à titre de technicien en urbanisme en tant que personne salariée temporaire à raison de vingt (20) heures par semaine, en télétravail, et ce, à compter du 3 septembre 2025;

Il est également résolu de fixer les conditions suivantes, conforme à la convention collective en vigueur :

- Salaire selon la classe 7, échelon 1;
- Supervision assurée par la firme Forum, service d'urbanisme;
- Durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2025;
- Cellulaire personnel payé selon règlement n° 2024-321 relatif au tarif applicable pour des dépenses occasionnées pour le compte de la ville;
- Prêt d'un portable pouvant se connecter au poste de travail du réseau de la Ville.

**Embauche d'un pompier permanent au service de sécurité incendie
250812-153**

CONSIDÉRANT que le poste de pompier permanent était vacant au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été mené par le comité de sélection conformément aux règles en vigueur et qu'il recommande l'embauche de M. Matthieu Legendre à titre de pompier permanent;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de procéder à l'embauche de M. Matthieu Legendre à titre de pompier permanent, à compter du 18 août 2025, cette date constituant la date de référence pour les droits et bénéfices liés à son emploi.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse et/ou la greffière adjointe à signer le contrat de travail à intervenir avec M. Legendre, lequel comportera notamment les modalités suivantes :

- La rémunération annuelle selon l'entente en vigueur entre le service de sécurité incendie et les pompiers;
- Les congés fériés, sociaux, de maladie et les vacances annuelles;
- Une période de probation selon les normes applicables;
- Et toute autre disposition administrative ou contractuelle prévue.

**Embauche de 2 pompiers au service de sécurité incendie
250812-154**

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la recommandation du service de sécurité incendie et de procéder à l'embauche de :

Nom	Caserne n°	Division	Poste
Simon Godin-Bilodeau	69	Bergeronnes	Pompier
Alexandre Williams	74	Forestville	Pompier

**Nomination d'un directeur général par intérim
250812-155**

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Ville de Forestville est absente;



CONSIDÉRANT que l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit que le directeur général exerce les fonctions et pouvoirs qui y sont énoncés;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assurer la continuité de l'administration municipale et le bon fonctionnement des services durant l'absence de la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, :

- de nommer M. Ghislain Gauthier à titre de directeur général par intérim de la Ville, et ce, à compter de l'adoption de cette résolution, jusqu'au retour en fonction du titulaire ou jusqu'à décision contraire du conseil.
- QUE cette nomination confère à M. Ghislain Gauthier tous les pouvoirs, fonctions et responsabilités prévus aux articles 113 et suivants de la Loi sur les cités et villes, ainsi que dans tout règlement ou résolution du conseil applicables au directeur général;
- DE RECONNAÎTRE que la rémunération et les conditions de travail associées à cette fonction intérimaire sont établies à la classe 1 échelon 6 conformément à la politique des cadres en vigueur;
- DE SOUSTRAIRE M. Ghislain Gauthier au régime de retraite et d'assurances collectives.

**Règlement n° 2011-250 - Modification annexe B - Tarification Loisirs
250812-156**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 8 février 2011, le règlement # 2011-250 relatif à la tarification des services dispensés par la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT que l'article 18 permet de modifier les tarifs, inscrits aux annexes, par résolution et qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'annexe B pour la saison 2025-2026;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de modifier les articles suivants de l'annexe B « Loisirs » :

B-7 Locaux scolaires et bibliothèque Camille Bouchard		TARIF (taxes incluses)	
B-7.1	Gymnase Polyvalente OBNL Ou service offert à la population	Avec contrat demi-saison et +	20.00 \$ / h + frais encourus
		Sans contrat	35.40 \$ / h + frais encourus
B-7.2	Gymnase Polyvalente et École St-Luc (groupe restreint, comité social)	Avec contrat demi-saison et +	35.50 \$ / h + frais encourus
		Sans contrat	39.50 \$ / h + frais encourus
B-7.3	Gymnase École St-Luc sur semaine	Avec contrat demi-saison et +	20.00 \$
		Sans contrat	31.00 \$
B-7.4	Pavillon des arts	Mineur	0.00 \$
		Pour événement (OBNL)	37.50 \$ / h
B-7.5	Bibliothèque Camille-Bouchard	Carte individuelle	0.00 \$
		Carte familiale	0.00 \$
		Carte individuelle non-résident	17.00 \$
	Bibliothèque Camille-Bouchard	Carte familiale non-résident	29.00 \$
		Internet membre	2.00 \$ / hre
		Internet non membre	4.00 \$ / h
B-7.6	Autres locaux scolaire (réunion, chorale, etc.)	Avec ou sans contrat	Frais encourus

- Pour location d'équipement et de matériel, voir annexe Commission scolaire
- Des frais supplémentaires pourront être chargés lors d'un congé férié ou en dehors des heures normales d'ouverture



B-8 Service et matériel divers			TARIF
B-8.1	Appareil audio-vidéo	Particulier	N/A
		OBNL	gratuit
B-8.2	Chaises	Particulier	Aucun prêt
		OBNL	Sur demande
B-8.3	Estrade portative	Particulier	Sur demande
		OBNL	Transport
B-8.4	Rouleau de nappe		Prix réel + 20 %
B-8.5	Tables	Particulier	Aucun prêt
		OBNL	Sur demande

- Aucune livraison de chaises ou de tables à l'extérieur de la bâtisse.
- Les organismes sont responsables de tout bris du matériel et de la manutention (aller-retour).
- Des frais supplémentaires pourront être chargés, lors de congé férié ou en dehors des heures normales d'ouverture.

B-9 Bar			TARIF
B-9.1	Bière	330 ml	5.75 \$
		473 ml	8.00 \$
B-9.2	Cognac		6.00 \$
B-9.3	Spiritueux		5.50 \$
B-9.4	Limonade		3.00 \$
B-9.5	Barcardi		7.00 \$
B-9.6	Vin	162 ml	7.00 \$
		750 ml	18.00 \$
B-9.7	Chips		2.25 \$
B-9.8	Boisson gazeuse		2.25 \$

- Ces prix sont sujets à changement sans préavis dans le cas d'une hausse de prix du distributeur.

B-10 Piscine			TARIF
B-10.1	Carte	Familiale	71.00 \$
		Adulte	37.50 \$
		Enfants	32.00 \$
B-10.2	Admission	Adulte	3.00 \$
		Enfants	2.00 \$
B-10.3	Location à l'heure	Résident	81.00 \$
		Non-résident	96.50 \$
B-10.4	Cours parent-enfant et nageur 1 à 3	Résident	36.00 \$
		Non-résident	41.00 \$
B-10.5	Cours nageur 4 à 5	Résident	41.00 \$
		Non-résident	46.00 \$
B-10.6	Cours nageur 6 à 8 (incluant jeune sauveteur)	Résident	46.00 \$
		Non-résident	51.00 \$
B-10.7	Aquaforme	Résident	46.00 \$
		Non-résident	51.00 \$

Par session

B-11 Parcs			TARIF
B-11.3	Camp de jour	Selon horaire normal -résident - 1 enfant	115.00 \$
		Selon horaire normal - résident - Famille	145.00 \$
		Selon horaire normal - non résident - 1 enfant	140.00 \$
		Selon horaire normal - non résident - Famille	175.00 \$
		Frais de surveillance pour les jeunes qui dînent sur place	42.00 \$
		Option sport résident – par jeune	140.00 \$
		Option sport non-résident – par jeune	170.00 \$

pour l'été

- Des frais supplémentaires seront chargés lors d'un congé férié ou en dehors des heures normales d'ouverture. **(Frais ouverture et fermeture de portes) Frais réels.**



**Règlement n° 2011-250 - Modification annexe C - Tarification tourisme
250812-157**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 8 février 2011, le règlement # 2011-250 relatif à la tarification des services dispensés par la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT que l'article 18 permet de modifier les tarifs, inscrits aux annexes, par résolution et qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'annexe C pour la saison 2025;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de modifier les articles suivants de l'annexe C « Tourisme » :

C-1	CAMPING DE LA BAIE-VERTE	Tarif (plus taxes applicables)	
		2025	Description
C-1.2	Roulotte, tente-roulotte, véhicule récréatif, Westfalia	53.00 \$	/ jour
		270.00 \$	/ semaine
		710.00 \$	/ mois / 30 jours consécutifs
		1 436.00 \$	/ saison
C-1.3	Tente (toute grandeur) sans services (pas plus de 1 tente par terrain)	34.50 \$	/ jour
		132.00 \$	/ semaine
C-1.4	Tente (toute grandeur) avec électricité et eau potable	43.00 \$	/ jour
		152.00 \$	/ semaine
C-1.5	Prêt-à-camper (location minimum 2 jours)	167.50 \$	/ jour
C-1.6	Douche (monnayeurs à jetons)	3.00 \$	/ 5 minutes
C-1.7	Laveuse (monnayeurs à jetons)	3.00 \$	/ par cycle
C-1.8	Sécheuse (monnayeurs à jetons)	3.00 \$	/ 30 minutes
C-1.9	Bois de chauffage	Prix coûtant	

**Avis de motion et présentation règlement n° 2025-335
250812-158**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller M. Mario Desbiens donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2025-335 abrogeant le règlement # 2024-321 relatif au tarif applicable pour des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Forestville.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement afin d'encadrer de façon transparente et équitable le remboursement des dépenses engagées par les membres du conseil et le personnel salarié lors de déplacements effectués pour le compte de la municipalité;

Le projet de règlement est remis aux membres du conseil, il est disponible sur notre site Internet dans la section « Services aux citoyens » à l'onglet « Règlements municipaux ».

Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Gina L'Heureux propose la levée à 19 h 55, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.